Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_84-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) SUITE A LA RENCONTRE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, en charge des finances, des ressources humaines et de la vie économique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s., ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Monsieur Michel SEILLER précise au conseil municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_84-DE

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, au 1er janvier 2026, de la commune d'Allaire s'élèvent à 51 agents, dont 36 femmes et 15 hommes.

Le Comité Social Territorial (CST) représente une instance de dialogue au sein d'une collectivité. Sa mission consiste à garantir la représentation collective des agents et à favoriser leur implication dans la gestion des services publics. Il prend la place des anciens Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dans le but d'améliorer et de simplifier les échanges sociaux.

Composition et renouvellement

Le Comité Social Territorial réunit à parité des élus locaux et des représentants du personnel, tous élus pour 4 ans.

- **Élections 2026 :** Le renouvellement général des représentants du personnel est fixé par arrêté ministériel au **10 décembre 2026**.

- **Présidence :** l'instance est présidée par l'autorité territoriale.
- **Les domaines de consultation obligatoire**

Le CST doit être obligatoirement consulté pour avis avant toute décision majeure de l'autorité territoriale concernant la vie collective de nos services. Ses compétences couvrent notamment :

- **L'organisation des services** : organigramme, création ou suppression de services, modes de gestion
- **Les conditions de travail** : horaires, télétravail, astreintes, hygiène et sécurité
- **La politique des ressources humaines** : lignes directrices de gestion, plan de formation, égalité professionnelle
- **La rémunération** : orientations de la politique indemnitaire
- **L'action sociale** : Définition des prestations et aides sociales versées aux agents

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, une consultation a été effectuée par courrier et une rencontre a été organisée avec les organisations syndicales le 29 avril 2026.
La composition du Comité social territorial (CST) de la commune d'Allaire — soit trois membres titulaires et trois suppléants, choisis parmi le personnel — a été arrêtée. Elle respecte le cadre légal qui prévoit de trois à cinq titulaires et un nombre égal de suppléants. Il a également été décidé d'instaurer la parité numérique avec les représentants du collège employeur.
Le recueil de l'avis du collège employeur sera réalisé sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis (art. R. 252-37 du CGFP).
D'autre part, il a été décidé de ne pas créer de F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail). Sa création est obligatoire pour les collectivités recensant d'au moins 200 agents et reste possible lorsque des risques professionnels le justifient.
À l'issue de la consultation avec les organisations syndicales, il a été acté que le scrutin à l'urne se tiendra le 10 décembre 2026, dans la salle du conseil municipal, de 8 h à 17 h, afin de garantir l'accessibilité des électeurs. Les listes de candidatures devront être déposées au plus tard le 29 octobre 2026 à 17 h 00, ce qui laisse un délai raisonnable avant le scrutin, conformément aux usages en vigueur.
Les organisations syndicales pourront fournir des logos en couleur pour figurer sur les bulletins de vote, lesquels seront édités au format A5, conformément aux modalités techniques autorisées par la réglementation. Par ailleurs, le recours au vote par correspondance sera possible pour les agents empêchés de se rendre au bureau de vote, conformément aux textes encadrant les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_84-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un comité social territorial compétent pour les agents de la commune d'Allaire ;**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3, et un nombre égal de représentants suppléants ;**
- **De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3, et un nombre égal de représentants suppléants ;**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;**
- **D'informer Madame la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce comité social territorial local ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **De charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

